

Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie, au Japon ou en Afrique du Sud

**DOCUMENT D'INFORMATION ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ANNEXE IX
DU RÈGLEMENT (UE) 2017/1129 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 JUIN
2017 TEL QUE MODIFIÉ**

1er juillet 2025



Le présent document d'information (le « **Document d'Information** ») a été établi par la société GenSight Biologics S.A. (« **GenSight** », la « **Société** » ou l'« **Émetteur** ») conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, tel que modifié par le règlement (UE) 2024/2809 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 modifiant les règlements (UE) 2017/1129, (UE) n° 596/2014 et (UE) n° 600/2014 afin de rendre les marchés des capitaux de l'Union plus attractifs pour les entreprises et de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux capitaux (le « **Règlement Prospectus** »).

Le Document d'Information a été préparé, conformément aux dispositions de l'article 1.5.b *bis*) du Règlement Prospectus, à l'occasion de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») :

- i) de 21 251 267 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles Primaires** »),
- ii) de 1 850 000 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles Pré-Payées** ») susceptibles d'être émises sur exercice des 1 850 000 bons de souscription d'actions pré-payées (les « **BSAPP** »)
- iii) d'un maximum de 23 101 267 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Provenant de l'Exercice des BSA** ») susceptibles d'être émises sur exercice des 23 101 267 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») attachés (i) aux Actions Nouvelles Primaires (à raison de un BSA par Action Nouvelle Primaire, soit 21 251 267 BSA) et (ii) aux BSAPP (à raison de un BSA par BSAPP, soit 1 850 000 BSA).

Les investisseurs ont ainsi eu le choix de souscrire (i) à des Actions Nouvelles Primaires auxquelles étaient attachés des BSA (21 251 267 « **ABSA** »), ou (ii) à des BSAPP auxquels étaient attachés des BSA (1 850 000 « **Unités Prépayées** »). Les BSA attachés aux Actions Nouvelles Primaires et aux BSAPP sont identiques : même prix d'exercice et mêmes termes et conditions.

Les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA sont identiques aux Actions Nouvelles Primaires (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et sont fongibles avec les actions ordinaires existantes de la Société, de 0,025 euro de valeur nominale.

Les ABSA sont émises au prix unitaire de 0,17 euro et les Unités Prépayées au prix unitaire de 0,16 euro. Elles sont émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie d'investisseurs (le « **Placement Privé** »).

Le produit brut de l'émission des ABSA est de 3 612 715,39 euros et celui de l'émission des Unités Prépayées de 296 000,00 euros, soit 3 908 715,39 euros au total. A noter que ce produit brut comprend pour 694.716,00 euros de souscription d'Unités Prépayées et d'ABSA par Heights Capital (via CVI Investment, Inc.), qui détient 100% des obligations convertibles de la Société décrites au paragraphe 19.1.5.3 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société publié le 8 avril 2025 (l'« **URD 2024** »). Cette somme correspond au montant du remboursement en capital des obligations convertibles que la Société devait verser le 28 juin 2025, correspondant à l'échéance normale d'amortissement de cet emprunt. Heights Capital et la Société ont convenu de fixer cette échéance à la date de règlement-livraison du Placement Privé, de manière à ce que la souscription de Heights Capital (via CVI Investment, Inc.) puisse être effectuée par compensation de créances. En-dehors de cette somme, et après déduction des frais, le produit net du Placement Privé que la Société recevra en numéraire au règlement livraison prévu le 3 juillet 2025 est estimé à 3,7 millions d'euros environ.

Si tous les BSAPP et tous les BSA sont exercés, l'émission de toutes les Actions Nouvelles Pré-Payées et de toutes les Actions Provenant de l'Exercice des BSA générera un produit brut supplémentaires de 4 869 766,07 euros, à raison de 18 500,00 euros pour les Actions Nouvelles Pré-Payées (étant précisé que la plus grande partie de leur prix de souscription a été payée à l'émission des BSAPP – voir ci-dessous) et de 4 851 266,07 euros pour les Actions Nouvelles Provenant de l'Exercice des BSA.

Le Document d'Information peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.gensight-biologics.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») (www.amf-france.org).

Il est précisé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF. Par conséquent, les investisseurs sont invités à ne pas prendre de décision d'investissement sur la seule base des informations contenues dans le Document d'Information. Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions ou d'autres valeurs mobilières de l'Emetteur aux Etats-Unis d'Amérique ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** »), étant précisé que les actions et autres valeurs mobilières de GenSight n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que GenSight n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions et de ses autres valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique.

Toutefois, les investisseurs sont invités à consulter l'ensemble des informations financières publiées par la Société sur son site Internet (www.gensight-biologics.com).

I. Nom de l'Emetteur (y compris son LEI), le pays dans lequel il est constitué, un lien vers son site Internet.

L'Émetteur est la société GenSight Biologics S.A., société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 3 286 662,38 euros, dont le siège social est situé 74, rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 751 164 757. Son identifiant d'entité juridique (ou LEI) est le 549300NK4AB8OUEX1F54.

Le site Internet de l'Émetteur est : www.gensight-biologics.com.

II. Déclaration des personnes responsables du Document d'Information attestant que les

informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Madame Laurence Rodriguez, en qualité de Directrice Générale de la Société, atteste que les informations contenues dans le Document d'Information sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et que le Document d'Information ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

III. Nom de l'autorité compétente de l'État membre d'origine, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus et déclaration indiquant que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité compétente de l'État membre d'origine.

L'autorité compétente en France, conformément à l'article 20 du Règlement Prospectus, est l'Autorité des marchés financiers (17 place de la Bourse, 75002 Paris, France).

Il est rappelé que le Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement Prospectus et qu'il n'a pas été soumis à l'examen et à l'approbation de l'AMF.

IV. Déclaration attestant que, tout au long de la période d'admission à la négociation, l'Emetteur se conforme aux obligations de déclaration et de publication, y compris au titre de la directive 2004/109/CE, le cas échéant, du règlement (UE) n° 596/2014 et, le cas échéant, du règlement délégué (UE) 2017/565.

La Société s'est conformée, tout au long de la période d'admission à la négociation de ses actions sur Euronext Paris, aux obligations de déclaration et de publication significatives qui lui sont applicables, y compris au titre de la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 (directive dite « *transparence* »), telle que transposée en droit français, et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, tel que modifié (règlement dit « *abus de marché* »).

V. Indication mentionnant où les informations réglementées publiées par l'Emetteur conformément aux obligations d'information continue sont disponibles et, le cas échéant, où le prospectus le plus récent peut être obtenu.

L'information réglementée devant être diffusée par la Société, et en particulier le Document d'enregistrement universel 2024 de la Société publié le 8 avril 2025, peut être consultée sur son site Internet (www.gensight-biologics.com)

VI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, une déclaration attestant qu'au moment de l'offre, l'Emetteur n'est pas en train de différer la publication d'informations privilégiées conformément au règlement (UE) no 596/2014.

Sans objet.

VII. Raison de l'offre et utilisation prévue du produit.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net du Placement Privé pour financer, à hauteur d'environ 77% à la poursuite du développement de LUMEVOQ®, le candidat-médicament phase III le plus avancé de la Société. En particulier, les fonds levés permettront d'assurer la continuité opérationnelle et la finalisation du transfert de fabrication et de sécuriser les préparations pour l'ouverture anticipée de l'accès compassionnel en France et l'initiation de l'étude de Phase III (RECOVER). Le solde permettra d'honorer certaines obligations financières de la Société (dont notamment la prochaine échéance d'amortissement des obligations convertibles souscrites par Heights Capital Management, Inc., via CVII Investment, Inc. – voir ci-dessus). Cela prolongera l'horizon de trésorerie de la Société de la mi-juillet 2025 à début octobre 2025.

VIII. Facteurs de risque propres à l'Emetteur.

Le tableau de synthèse des principaux facteurs de risque identifiés par la Société figure au chapitre 3 "Risk Factors" de l'URD 2024. Il indique, pour chaque facteur de risque, le niveau de criticité (combinaison de la probabilité de leur survenance et de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt de l'URD 2024, compte tenu des actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette date. La probabilité de survenance est évaluée en fonction de trois niveaux (« faible », « modérée » et « élevée ») et l'ampleur de leur impact négatif sur quatre niveaux (« faible », « modérée », « élevée » et « critique »). Dans chacune des cinq catégories dans lesquelles sont classés les facteurs de risques, ces derniers ont été classés en fonction de cette classification, les risques les plus probables et affectés de l'impact négatif le plus élevé étant placés en premier.

A la date du présent Document d'Information, et en dehors de la mise à jour de son risque de liquidité ci-dessous, les facteurs de risques identifiés au chapitre 3 de l'URD 2024 ainsi que leur niveau de criticité restent inchangés. S'agissant du risque de liquidité (paragraphe 1.1 du Chapitre 3 de l'URD 2024), il conserve les mêmes niveaux de probabilité d'occurrence (« Haute ») et d'ampleur de ses impacts négatifs (« Critique »), mais sa description est complétée et mise à jour par le texte suivant, qu'il convient donc de lire en conjonction avec le texte de l'URD 2024 :

RISQUE DE LIQUIDITÉ

A la suite à l'accord obtenu avec l'ANSM pour l'ouverture du Programme d'Accès Compassionnel (AAC) de LUMEVOQ® en France (voir communiqué de presse du 12 juin 2025), la Société a procédé à une réévaluation complète de ses prévisions de trésorerie et de son plan opérationnel.

1. SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE

Position de trésorerie - Au 31 mai 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à 0,9 million d'euros, niveau quasi-identique à celui du 31 mars 2025. Le 1^{er} juillet 2025, la Société a annoncé une levée de fonds de près de 4 millions d'euros (cf. communiqué de presse du 1^{er} juillet 2025).

Crédit d'Impôt Recherche - La Société a perçu 0,7 million d'euros au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) fin mai 2025, le solde de 0,4 million d'euros étant attendu en juillet 2025.

Obligations financières - La dette financière de la société comprend des prêts garantis par l'État, un prêt de la BEI, des obligations convertibles détenues par Heights Capital et des avances remboursables Sight Again, pour un total qui s'élève à 25 millions d'euros (nominal et intérêts, valeur non actualisée) au 31 mai 2025. Ce montant ne tient pas compte (i) de la levée de fonds de près de 4 millions d'euros précitée, (ii) du paiement de l'échéance de remboursement en principal de 0,7 million d'euros des obligations convertibles détenue par Heights Capital par compensation de créances avec leur souscription dans la levée de fonds précitée, et (iii) du remboursement du solde dû de 0,5 million d'euros

au titre des prêts garantis par l'Etat décrit à la sections 8.3 de l'URD 2024. Le règlement de ce solde met fin à la situation de défaut décrite dans l'URD 2024. Toutefois, ce défaut, via des clauses de défaut ou de déchéance du terme croisés était susceptible d'entraîner l'exigibilité de certaines autres obligations financières de la Société. A ce jour, aucun prêteur n'a mis en demeure la Société ou formellement exigé la déchéance du terme d'autres dettes financières.

Horizon de financement - Sur la base des opérations courantes, des projections actuelles et de la levée de fonds de 4,0 millions d'euros (cf. communiqué de presse du 1^{er} juillet 2025), la trésorerie disponible permettra d'assurer les opérations jusqu'à début octobre 2025. La Société reconnaît que les ressources actuelles sont insuffisantes pour couvrir ses besoins opérationnels sur les 12 prochains mois.

2. PROGRAMME D'ACCÈS COMPASSIONNEL

Calendrier de mise en œuvre - La Société anticipe l'ouverture du programme AAC au plus tard au quatrième trimestre 2025. Cette ouverture reste sujette à l'autorisation par l'ANSM d'une étude ciblée de dose-ranging. La Société a soumis un design préliminaire de l'étude à l'agence et prévoit de finaliser le protocole de cette étude dans ce délai. Une fois opérationnel, ce programme devrait contribuer au soutien des activités cliniques et réglementaires.

Mécanisme de financement – La Société a mis en place une solution de financement par mobilisation des factures liées aux traitements AAC dans des délais très courts.

Impact sur l'horizon de trésorerie - Une fois le programme AAC opérationnel, la Société bénéficiera d'un horizon de trésorerie supérieur à 12 mois.

3. STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Objectifs à court terme – La Société met en œuvre une stratégie de financement visant à (i) assurer la continuité des opérations jusqu'à l'ouverture du programme AAC, (ii) préparer le lancement de l'essai clinique mondial de Phase III, et (iii) soutenir le dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché auprès de la MHRA au Royaume-Uni pour LUMEVOQ®.

Initiatives de financement - La Société poursuit activement plusieurs axes de financement dont la recherche de financements non-dilutifs comme des accords de licence hors Amérique du Nord et Europe, la recherche de partenariats, ainsi que des opérations de fusions et acquisitions potentielles.

4. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE

Bien que la Société recherche activement des solutions de financement, une incertitude significative pèse sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation en continuité si les financements nécessaires ne sont pas obtenus ou si l'ANSM ne donne pas, dans le délai ci-dessus, ou pas du tout, l'autorisation de l'étude ciblée de dose-ranging permettant l'ouverture du programme ACC.

Il est recommandé de consulter le chapitre 3 « Risk Factors » de l'URD 2024 pour une description détaillée de ces risques. L'URD 2024 est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société à l'adresse www.gensight-biologics.com. La Société précise par ailleurs que d'autres risques ou incertitudes, inconnus à la date du Document d'Information ou que la Société n'envisage pas à cette date comme importants, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, son développement ou ses perspectives.

IX. Caractéristiques des valeurs mobilières (y compris leur code ISIN).

Nombre, nature et catégories des valeurs mobilières à admettre aux négociations : la demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris porte sur un nombre total de 21 251 267 Actions Nouvelles Primaires émises dans le cadre du Placement Privé ainsi qu'un maximum de 1 850 000 Actions Nouvelles Pré-Payées et de 23 101 267 Actions Provenant de l'Exercice des BSA.

Les BSA seront immédiatement détachés des Actions Nouvelles Primaires et des BSAPP dès leur émission et seront admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris.

Les Actions Nouvelles, les BSAPP et les BSA pourront être détenus au porteur ou au nominatif, au choix de leur détenteur. L'admission des Actions Nouvelles, des BSAPP et des BSA aux opérations d'Euroclear France sera demandée.

Code ISIN : FR0013183985 **Devise :** Euro **Mnémonique :** SIGHT **Valeur nominale :** 0,025 euro

Droits attachés aux Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux actions existantes de la Société. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (compartiment C) à compter de leur date de règlement-livraison, seront négociables sur la même ligne de cotation et sous le même code ISIN. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à tous les droits d'actionnaires prévus par les lois en vigueur et par les statuts de la Société, notamment : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires, (iii) droit de vote (étant précisé qu'il n'y a pas de droit de vote double), (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation de la Société. Les Actions Nouvelles seront fongibles et de rang égal avec les actions ordinaires existantes de la Société.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions ordinaires de la Société, ni des BSAPP et des BSA (voir toutefois ci-dessous s'agissant d'une limitation à l'exercice des BSAPP).

Politique en matière de dividendes : au cours des trois derniers exercices, la Société n'a pas distribué de dividendes. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme compte tenu du stade de développement de la Société afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

X. Pour les actions, dilution et participations après l'émission.

(1) Incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, il est présenté dans le tableau ci-dessous l'incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées sur :

- la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information et des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2024 ajustés de l'augmentation de capital du 7 mars 2025 et de la conversion de 631.560 obligations convertibles Heights en 1.930.195 actions nouvelles le 1^{er} avril 2025 conformément à l'amendement du 27 juin 2024 du contrat d'émission des obligations convertibles) ;

- la participation d'un actionnaire détenant 1,00 % du capital social de la Société préalablement au Placement Privé et ne souscrivant pas à celui-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Document d'Information).

	Quote-part des capitaux propres consolidés par action (en euros)		Participation de l'actionariat en %	
	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
Avant émission	-0,19	0,03	1,00%	0,61%
Après émission des Actions Nouvelles Primaires	-0,14	0,06	0,86%	0,51%
Après émission des Actions Nouvelles Pré-Payées sur exercice de l'intégralité des BSAPP	-0,14	0,06	0,85%	0,51%
Après émission des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sur exercice de l'intégralité des BSA	-0,10	0,06	0,74%	0,51%

(2) Incidence de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées sur la répartition du capital de la Société

Après émission des Actions Nouvelles Primaires, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionariat (non-dilué)		Actionariat dilué ¹	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote
5% Shareholders				
Sofinnova ²	35 795 627	23,4%	53 106 527	20,4%
Invus ³	21 512 773	14,1%	30 535 967	11,7%
UPMC ⁴	10 158 364	6,7%	12 487 477	4,8%
Heights ⁵	14 900 613	9,8%	70 347 580	14 900 613
BPI	3 877 591	2,5%	5 355 501	3 877 591
Nouveaux investisseurs	7 141 174	4,7%	14 282 348	7 141 174
Administrateurs et dirigeants	517 002	0,3%	2 388 335	517 002

¹ Le nombre d'actions figurant dans le tableau comprend 85 702 922 actions que nous pourrions émettre à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions restants, des bons de souscription d'actions de fondateurs, des actions gratuites et des options d'achat d'actions en circulation.

² Sofinnova Partners : société de gestion française dont le siège social est situé au 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France, qui gère Sofinnova Crossover I SLP.

³ Invus : société aux Bermudes dont le siège social est situé au Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11 Bermudes. Conformément aux dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, Invus a déclaré détenir 6.360.058 actions de GENSIGHT BIOLOGICS S.A. du fait de la détention de "contracts for differences" ("CFDs") arrivant à échéance le 3 janvier 2034, portant sur un nombre équivalent d'actions de GENSIGHT BIOLOGICS S.A., à dénouer en numéraire

⁴ UPMC : organisation à but non lucratif située au 6425, Penn Avenue, Suite 200, Pittsburgh, Pennsylvanie, Etats-Unis.

⁵ Heights Capital : société exemptée des îles Caïmans située PO Box 309GT, Uglund House South Church Street, George Town Grand Cayman, Cayman Islands.

Salariés	352 500	0,2%	400 500	352 500
Autres actionnaires (total)	58 462 118	38,3%	71 242 179	58 462 118
Total	152 717 762	100,00%	260 146 414	152 717 762

Après émission des Actions Nouvelles Primaires et de l'intégralité des Actions Nouvelles Prépayées sur exercice de l'intégralité des BSAPP, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non-dilué)		Actionnariat dilué	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote
5% Shareholders				
Sofinnova	35 795 627	23,2%	53 106 527	20,41%
Invus	21 512 773	13,9%	30 535 967	11,74%
UPMC	10 158 364	6,6%	12 487 477	4,80%
Heights	16 750 613	10,8%	70 347 580	27,04%
BPI	3 877 591	2,5%	5 355 501	2,06%
Nouveaux investisseurs	7 141 174	4,6%	14 282 348	5,49%
Administrateurs et dirigeants	517 002	0,3%	2 388 335	0,92%
Salariés	352 500	0,2%	400 500	0,15%
Autres actionnaires (total)	58 462 118	37,8%	71 242 179	27,39%
Total	154 567 762	100,00%	260 146 414	100,00%

Après émission de des Actions Nouvelles Primaires, de l'intégralité des Actions Nouvelles Prépayées sur exercice de l'intégralité des BSAPP et de l'intégralité des Actions Provenant de l'Exercice des BSA sur exercice de l'intégralité des BSA, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société sera, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaires	Actionnariat (non-dilué)		Actionnariat dilué	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital social et des droits de vote
5% Shareholders				
Sofinnova	41 677 980	23,5%	53 106 527	20,41%
Invus	23 865 714	13,4%	30 535 967	11,74%
UPMC	10 158 364	5,7%	12 487 477	4,80%
Heights	23 887 177	13,4%	70 347 580	27,04%
BPI	4 465 826	2,5%	5 355 501	2,06%
Nouveaux investisseurs	14 282 348	8,0%	14 282 348	5,49%
Administrateurs et dirigeants	517 002	0,3%	2 388 335	0,92%
Salariés	352 500	0,2%	400 500	0,15%
Autres actionnaires (total)	58 462 118	32,9%	71 242 179	27,39%
Total	177 669 029	100,00%	260 146 414	100,00%

Heights a souscrit à 1 850 000 Unités Prépayées et à 5 286 564 ABSA, en partie par compensation de

créances (voir ci-dessus), Sofinnova à 5 882 353 ABSA, Invus à 2 352 941 ABSA et BPI à 588 235 ABSA.

L'exercice de l'intégralité des instruments financiers donnant accès au capital entrainerait l'émission 107 428 652 actions de la Société, ce qui correspond à une dilution potentielle de 0,51 % sur une base pleinement diluée et après émission de toutes les Actions Nouvelles.

XI. En cas d'offre des valeurs mobilières au public, modalités et conditions de l'offre.

Modalités et conditions du Placement Privé : Les Actions Nouvelles, dont l'admission est demandée, seront émises (directement ou sur exercice des BSAPP et des BSA) dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée le 30 juin 2025 par la Directrice Générale de la Société faisant usage (après avoir recueilli l'avis favorable du Comité des Transactions du Conseil d'administration) de la subdélégation de compétence qui lui a été conférée par le Conseil d'administration de la Société en date du 19 juin 2025 et du 30 juin 2025, lui-même faisant usage de la délégation qui lui a été accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 mai 2025, sur le fondement de la vingt-quatrième résolution, réalisée auprès d'investisseurs entrant dans le champ de la catégorie de bénéficiaires définie aux termes de ladite vingt-quatrième résolution.

Le Placement Privé a été réalisé par voie de placement privé, dont aux Etats-Unis d'Amérique, à un nombre limité d'investisseurs (ayant la qualité, en ce qui concerne les investisseurs américains, de "accredited investors" au sens de la Regulation D du Securities Act), conformément à l'exemption d'enregistrement prévue par la Regulation D du Securities Act, ou à d'autres exemptions applicables.

Le Placement Privé n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie. Maxim Group, LLC, est intervenue comme agent placeur aux Etats-Unis. Chaque souscripteur a conclu un contrat de souscription distinct (mais identique en substance) avec la Société.

A la date du Document d'Information, le Placement Privé a été réalisé, mais l'émission des ABSA et des Unités Prépayées et la réception du produit de l'émission par la Société n'auront lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison, prévues le 3 juillet 2025. L'admission des Actions Nouvelles Primaires aux négociations sur Euronext Paris interviendra le 3 juillet 2025. L'admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth à Paris est prévue pour le 11 juillet 2025 au plus tard. L'admission des Actions Nouvelles Pré-Payées et des Actions Provenant de l'Exercice des BSA interviendra périodiquement, au fur et à mesure de l'exercice, respectivement, des BSAPP et des BSA.

Nombre d'Actions Nouvelles dont l'admission est demandée :

Voir ci-dessus pour le nombre d'ABSA, d'Unités Prépayées, de BSA et d'Actions Nouvelles.

Prix de souscription des ABSA : Le prix de souscription des ABSA a été fixé à 0,17 euro par action, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,145 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une décote faciale de 15,63% par rapport au cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris le 30 juin 2025, soit 0,2015 euro (le « **Prix de Référence** »).

Le prix d'exercice des BSA de 0,21 euro fait apparaître une prime de 4,22% par rapport au Prix de Référence.

La somme du prix de souscription d'une ABSA et du prix d'exercice d'un BSA, diminuée de la valeur théorique d'un BSA (0,0546 euro⁶), fait apparaître une décote totale de 19,26% par rapport au Prix de

⁶ Calcul Black& Scholes avec une volatilité annualisée de 28,32%.

Référence pour chacune des deux actions émises, en conformité avec les termes de la délégation accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2025, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, qui prévoit une décote maximale de 20% par action.

Prix de souscription des Unités Prépayées : Le prix de souscription des Unités Prépayées a été fixé à 0,16 euros et le prix d'exercice des BSAPP à 0,01 euro, soit un prix de souscription total par Action Nouvelle Pré-Payée de 0,17 euros, dont 0,025 euro de valeur nominale et 0,1450 euro de prime d'émission. Ce prix fait ressortir une décote faciale de 15,63% par rapport au Prix de Référence. La somme du prix de souscription total d'une Action Nouvelle Pré-payée et du prix d'exercice d'un BSA, diminuée de la valeur théorique d'un BSA (0,0546 euro⁷), fait apparaître une décote totale de 19,26% par rapport au Prix de Référence pour chacune des deux actions émises, en conformité avec les termes de la délégation accordée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2025, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, qui prévoit une décote maximale de 20% par action.

Caractéristique des BSAPP : un BSAPP donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustements légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,01 euro. Les BSAPP peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 60 mois à compter de l'émission des Unités Prépayées. Les BSAPP non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSAPP ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. Le porteur de BSAPP ne pourra pas les exercer si, à la suite de cet exercice, ce porteur venait à détenir, directement ou indirectement (en ce compris via des accords lui permettant d'exercer le droit de vote) plus de 9,99% des droits de vote de la Société attachés aux actions ordinaires en circulation (postérieurement à cet exercice), sauf (a) s'il fournit à la Société une attestation écrite confirmant qu'il n'est pas soumis au régime français de contrôle des investissements étrangers ou (b) s'il a obtenu du Ministère de l'Économie et des finances soit une confirmation écrite que l'exercice du BSAPP et l'acquisition des actions correspondantes ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation préalable, soit l'autorisation expresse ou tacite d'exercer le BSAPP.

L'exercice de la totalité des BSAPP donnera lieu à l'émission de 1 850 000 Actions Nouvelles Pré-Payées, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 18 500,00 euros (prime d'émission incluse).

Caractéristique des BSA : un BSA donne droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle (sous réserve des ajustement légaux et contractuels usuels) de la Société au prix de 0,21 euro. Les BSA peuvent être exercés à tout moment pendant une durée de 60 mois à compter de l'émission des ABSA et des Unités Prépayées. Les BSA non exercés à l'issue de cette période seront automatiquement caducs. L'exercice des BSA ne donnera pas lieu à la livraison de fractions d'actions. La Société remboursera au porteur la soulte en numéraire, à moins qu'il ne décide de verser le montant en numéraire lui permettant de souscrire au nombre entier supérieur d'actions. L'exercice de la totalité des BSA donnera lieu à l'émission de 23 101 267 Actions Provenant de l'Exercice des BSA, représentant une augmentation de capital supplémentaire de 4 851 266,07 euros (prime d'émission incluse).

Droit préférentiel de souscription : L'émission des ABSA et des Unités Prépayées sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, telle que définie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 mai 2025, aux termes de sa vingt-quatrième résolution, conformément à l'article L. 225-138 du code de commerce.

⁷ Idem.

Calendrier indicatif :

19 et 30 juin 2025	Décisions du Conseil d'administration acceptant le principe du Placement Privé et délégrant sa compétence à la Directrice Générale de la Société pour mettre en œuvre le Placement Privé.
30 juin 2025	Décisions de la Directrice Générale de la Société fixant notamment les caractéristiques du Placement Privé.
1 ^{er} juillet 2025	Diffusion du communiqué de presse annonçant le succès du Placement Privé. Diffusion du Document d'Information et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF dès que possible.
3 juillet 2025	Publication de l'avis Euronext d'admission aux négociations sur Euronext Paris des Actions Nouvelles Primaires. Règlement-livraison des ABSA et des Unités Prépayées – Détachement des BSA et des BSAPP – Début des négociations des Actions Nouvelles Primaires sur Euronext Paris.
11 juillet 2025 au plus tard	Admission des BSA aux négociations sur Euronext Growth à Paris

Engagement d'abstention et de conservation : La Société, ses administrateurs et ses dirigeants ont pris un engagement d'abstention prenant effet à compter de la date d'émission de règlement livraison du Placement Privé de 45 jours calendaires pour la Société et 45 jours calendaires pour les administrateurs et dirigeants, suivant la date de règlement-livraison du Placement Privé, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

XII. Le cas échéant, tout marché réglementé ou marché de croissance des PME où sont déjà admises à la négociation des valeurs mobilières fongibles avec les valeurs mobilières qui doivent être offertes au public ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Toutes les actions ordinaires de la Société (et le moment venu les Actions Nouvelles Primaires, les Actions Nouvelles Pré-Payées et les Actions Provenant de l'Exercice des BSA) sont (ou seront) admises aux négociations sur Euronext Paris.

Les BSA seront admis aux négociations sur Euronext Growth à Paris.